

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAU

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2023-048

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAU :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par l'association « Saint-Genest en fête »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera sur la Place de l'Eglise, le samedi 17 juin 2023 ;

A R R E T E :**Article 1^{er} : Stationnement dans l'Agglomération**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place de l'Eglise, à partir du vendredi 16 juin 2023 à 14 h jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 7 h.

Article 2 : Circulation

Du samedi 17 juin 2023 à 18 h au dimanche 18 juin 2023 à 7 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens :

- Rue Jeanne d'Arc
- Place de l'Eglise

Article 3 :

Les barrières et panneaux de signalisation seront installés par les services techniques aux carrefours suivants :

- Rue Jeanne d'Arc / Rue de l'Eglise
- Rue Jeanne d'Arc au niveau du n° 7
- Rue du Velay / Place de l'Eglise

Article 4 :

La vente de boissons dans des contenants en verre sera interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Le président de l'association « Saint-Genest en fête », Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST GENEST MALIFAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à SAINT GENEST MALIFAU, le 16 juin 2023



Le Maire
Vincent DUCREUX